

## Communauté de Communes de Trévières

Maison de la Communauté et des  
Services  
14710 FORMIGNY  
Téléphone : 02 31 92 78 70  
Télécopie : 02.31.51.39.49  
e.mail : cdc-trevieres@wanadoo.fr  
Site : [www.cdc-trevieres.com](http://www.cdc-trevieres.com)

Directeur de publication : Jean-Pierre  
RICHARD,  
Rédaction et maquette : Franck Gestin,  
Impression : Express Repro  
(21, rue de la Miséricorde -  
14 000 Caen)

### Disparition de Pierre LAPERSONNE

Une nouvelle fois, la Communauté de Communes de Trévières est endeuillée avec le décès de Monsieur Pierre LAPERSONNE, le 27 août 2006, maire de BRICQUEVILLE et délégué communautaire.

A l'heure de sa retraite, Monsieur LAPERSONNE s'installait définitivement à Bricqueville en 1990, dans cette maison qui a été plusieurs années sa résidence secondaire. En 1995, les habitants de BRICQUEVILLE l'ont élu au conseil municipal. De premier adjoint, il devenait maire en 2002.

Délégué titulaire de BRICQUEVILLE à la Communauté de Communes, il était très assidu à nos réunions. Comme l'ont rappelé Madame DUFOUR, premier adjoint et Monsieur JOUET, Conseiller Général lors des obsèques le 31 août 2006, Monsieur LAPERSONNE laissera le souvenir d'un homme affable et souriant, n'aimant guère les situations conflictuelles. Il abordait les problèmes avec sérieux et rigueur, très dévoué à la chose publique. Homme respectueux, discret et sympathique, j'aimais nos rencontres et j'appréciais sa grande qualité de conseil et de proposition.

A Madame LAPERSONNE et ses enfants, je voudrais au nom de tous les délégués communautaires présenter nos très sincères condoléances et notre sympathie.

**Jean Pierre RICHARD**

### Informations diverses

**Ecole primaire de Trévières :** comme prévu la rentrée s'est effectuée dans les nouveaux bâtiments.

**Ecole d'Etreham :** les travaux de construction d'une seconde classe ont débuté. La durée des travaux est estimée à 8 mois.

**Salle omnisports :** les entreprises ont été retenues pour la construction qui doit débuter au mois de septembre 2006 à Trévières. Le bâtiment devrait être utilisable à la rentrée 2007.

**Office de Tourisme Intercommunal :** le site est en ligne à l'adresse suivante : [www.omaha-beach-tourisme.com](http://www.omaha-beach-tourisme.com).  
Contacts au 02.31.51.39.52 ou par Email : [oti.omahabeach@wanadoo.fr](mailto:oti.omahabeach@wanadoo.fr)

**Fréquentation des points d'informations touristiques de l'OTI :** Perturbé par les travaux du Centre d'interprétation du cimetière Américain, le "point info" de Colleville a subi une forte baisse des visites : 10 450 en 2006 contre 14 875 en 2005, soit une baisse de 30 %.

Le point info de Trévières subi aussi une baisse de fréquentation : 1 300 en 2006 contre 1 875 en 2005, soit une baisse de 30 % également.

**Site Internet :** le site Internet de la Communauté de Communes a subi une refonte de sa page d'accueil. La nouvelle version est en ligne depuis la fin du mois de Mai 2006 : [www.cdc-trevieres.com](http://www.cdc-trevieres.com)

**SPANC :** les permanences, en l'absence de Céline MICHAUD, ont lieu le jeudi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30. elles sont assurées par Mélanie JEANNOT de la SAUR.

Communauté  
de Communes  
de Trévières

# Les Echos de l'Intercom

*Le mot du Président*

Septembre 2006  
Numéro 15

Lors de sa création au 1er janvier 2000, la Communauté de Communes de Trévières regroupait seize communes. Après de multiples échanges par commissions, ces communes avaient listé les compétences qu'elles souhaitaient transférer à la Communauté de Communes et à l'intérieur de chacune de ces compétences :

- 1 - Ce qui était communautaire,
- 2- Ce qui restait à la charge des communes.

Avec l'arrivée de nouvelles adhésions de communes (25 communes depuis le 1er Janvier 2005), avec des prises de compétences supplémentaires, des réajustements ont été nécessaires.

Aujourd'hui, une nouvelle étape vient d'être franchie, avec l'application d'une loi faisant obligation aux communautés de reconnaître leur intérêt communautaire pour chacune des compétences retenues, (voire encadré ci-contre). Ceci entraîne de lourdes modifications dans la gestion des services, surtout en matière de voiries et pas conséquentes une augmentation des coûts pour la Communauté de Communes, mais aussi une diminution des charges au niveau des communes. En effet, l'augmentation des recettes fiscales d'une communauté dont les compétences s'accroissent nécessite que les communes transfèrent les parts de fiscalité à la Communauté.

La définition d'intérêt communautaire a été l'objet d'échanges et d'un travail important de la part de tous les élus qui n'ont eu que pour objectif un meilleur service pour les communes et leurs habitants.

**Jean-Pierre RICHARD**  
Président

### L'intérêt communautaire de la Communauté de Communes approuvé par le Préfet

Le 24 Mai dernier, le Conseil Communautaire a défini l'"intérêt communautaire" de l'ensemble de ses compétences : obligatoires et optionnelles. Puis, ce vote a été approuvé par la majorité des Conseils Municipaux des communes membres dans un délai de trois mois. Cette procédure a permis au Préfet du Calvados d'approuver cette modification des statuts de la Communauté de Communes de Trévières en date du 18 août 2007.

#### Mais qu'est ce que l'intérêt communautaire ? Petit rappel..

Il permet tout simplement de savoir "qui fait quoi?" au sein d'une même compétence. Sa définition permet de répartir de manière claire et sans équivoques, au sein d'une compétence donnée, les actions de la communauté par rapport à celles des communes membres.

Il fixe ainsi le niveau d'intervention de la communauté et les limites de son champ d'actions.

La définition de l'intérêt communautaire s'inscrit dans l'application du **principe de spécialité** des compétences intercommunales. Autrement dit, c'est le moyen de laisser aux communes ce qui peut demeurer d'intérêt communal et de ne transférer à la communauté que ce qui exige une gestion intercommunale.

Aussi pour définir l'intérêt communautaire, certains EPCI à fiscalité propre se donnent des règles exprimant leur volonté de développement. Une communauté peut s'appuyer sur deux principes : la **subsidiarité**, en transférant à la communauté les compétences qui pourront être exercées plus efficacement à ce niveau territorial (réflexions stratégiques, réalisation d'équipements ou de services concernant tous les habitants) et la **solidarité**, dans le but d'offrir la même qualité de service public, au même prix, à l'ensemble de la population de son territoire (équipements scolaires, transport, assainissement, etc.).

Déterminer l'intérêt communautaire n'est pas qu'un simple exercice juridique, il doit correspondre au projet de la communauté dont il n'est que la traduction en droit. Il porte une **dimension politique et**

#### Les 25 Communes :

Aignerville, Asnières-en-Bessin, Bernesq, Blay, Bricqueville, Colleville-sur-Mer, Colombières, Crouay, Ecrammeville, Etreham, Formigny, La Folie, Louvières, Maisons, Mandeville-en-Bessin, Mosles, Rubercy, Russy, Ste-Honorine-des-Pertes, St-Laurent-sur-Mer, St-Martin-de-Blagny, Surrain, Tour-en-Bessin, Trévières, Vierville-sur-Mer.

Conformément à la Loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, le Conseil Communautaire a approuvé la définition de l'Intérêt communautaire de ses compétences qui a été validé par les Conseils Municipaux des communes membres :

### COMPETENCES OBLIGATOIRES

#### *Aménagement de l'espace*

La Communauté de Communes élaborera une charte intercommunale d'aménagement de l'espace, prenant en compte les Plans Locaux d'Urbanisme existants.

La Communauté de Communes participera à l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

Etude et réalisation d'aménagements collectifs susceptibles de développer le tourisme.

Compétence pour établir un schéma de développement de l'éolien devant servir à la définition de Zones de Développement de l'Eolien (ZDE).

#### *Développement économique*

Elle pourra créer une zone d'accueil pour activités artisanales, commerciales et industrielles d'intérêt communautaire, avec mise en place d'une taxe professionnelle de zone. " Est reconnue d'intérêt communautaire toute nouvelle zone d'activités artisanales d'une superficie supérieure à 3 ha ".

### COMPETENCES OPTIONNELLES

#### *Voirie*

La Communauté de Communes prend en charge les travaux sur les voies d'intérêt communautaire.

#### **1) A titre principal, sont d'intérêt communautaire :**

Les voies communales ou chemins ruraux revêtus répondant aux critères suivants :

- liaison d'un bourg ou d'un hameau à un autre (en l'absence d'itinéraire par Routes Départementales similaire),
- liaison d'un bourg ou d'un hameau à une route départementale, (en l'absence d'itinéraire par Routes Départementales similaire),
- liaison entre deux routes départementales (en l'absence d'itinéraire par Routes Départementales similaire)
- voie desservant un équipement public d'intérêt communautaire (cabinet médical, centre de soins, groupe scolaire,
- " itinéraire du transport scolaire, zones de manœuvre des bus, lieu culturel, zone d'activités).

Les voies Touristiques répondant aux critères suivants :

- voies communales ou chemins ruraux revêtus supportant un trafic lié au tourisme (accès à un camping, site d'hébergement de grande capacité, site commémoratif ...)

#### **2) A titre secondaire, sont d'intérêt communautaire :**

- Les voies communales ou chemins ruraux revêtus répondant aux critères suivants :
- desserte d'habitations ou de hameau
- desserte de lotissement
- desserte d'équipements communaux

Les parkings répondant aux critères suivants :

- groupe scolaire,
- lieu touristique.

Les ouvrages d'art répondant aux critères suivants :

- situés sur VC communautaire

Au vu du programme de travaux de voirie élaboré par la Commission Voirie de la Communauté de Communes, et, dans la limite des crédits qu'il vote, le Conseil de Communauté décide annuellement des travaux qui seront réalisés.

Dans le cas où le montant total des travaux de voirie à réaliser excède celui des crédits votés, la priorité est donnée aux travaux d'entretien de voirie pris en charge à titre principal par la Communauté de Communes.

### *Enseignement élémentaire et pré-élémentaire*

Sont d'intérêt communautaire :

- Les charges de fonctionnement et d'investissement afférentes aux écoles maternelles et primaires,
- L'investissement et le fonctionnement de tout nouveau immeuble (neuf ou réhabilitation) nécessaire à l'exercice de cette compétence,
- Les bâtiments scolaires restent l'entière propriété des communes.
- Les nouvelles constructions scolaires sont la propriété de la Communauté de Communes.

### *Environnement et cadre de vie*

Sont considérées d'intérêt communautaire les actions ci-dessous désignées et ayant pour finalité la défense et la protection de l'environnement dans une réflexion communautaire :

- Actions en faveur de l'amélioration de l'Habitat, en particulier une OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat),
- Réalisation des études et schémas directeurs d'assainissement.
- En matière d'assainissement collectif : pour la gestion et les travaux,
- En matière d'assainissement non collectif, dans le cadre du Service Public d'Assainissement Non Collectif contrôle de diagnostic des installations existantes, contrôle de conception, d'implantation des systèmes d'assainissement non collectif.

### *Activités sportives, sociales et culturelles*

La Communauté de Communes prend en charge l'étude, la réalisation, l'entretien et le fonctionnement d'équipements sportifs et culturels nouveaux d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire :

- construction d'une salle omnisports,
- construction d'un centre aquatique inter-intercommunal

Elle prendra également toute mesure d'ensemble pour faciliter la vie associative, la diffusion de la culture et les activités en faveur de la jeunesse. Dans ce cadre, elle est compétente pour les activités liées :

- au Centre de Loisirs sans Hébergement (6-10 ans),
- au " Club Ados " (11-16 ans).

### *Tourisme*

La Communauté de Communes élaborera un schéma global de développement du tourisme et mènera toute étude d'ensemble concourant au développement du tourisme.

Elle assurera l'étude, la réalisation, l'entretien et le fonctionnement d'équipements nouveaux d'accueil, de promotion et/ou de loisirs, ayant une vocation intercommunale. Sont d'IC les équipements dont les critères sont les suivants :

- liés aux sports de vent, d'eau et d'air,
- assure la fréquentation du territoire du territoire,
- met en valeur les produits régionaux.

Elle prendra en charge la surveillance de baignade. La surveillance des plages comprend la prise en charge du personnel chargé de la surveillance des baignades. Les frais d'hébergement, d'entretien des postes de surveillance et d'achat de matériel restent à la charge des communes.

Elle adhère au Pays d'Accueil Touristique du Bessin.

Création et financement d'un Office de Tourisme Intercommunal afin d'assurer l'accueil, l'information et la promotion du territoire intercommunal.

Création, aménagement de boucles de randonnées d'IC. Sont d'IC les itinéraires de randonnées présentés dans le topoguide de randonnée.